

### La gestion des

# Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

dans les cabinets médicaux pour une prévention des

**Accidents d'Exposition au Sang (AES)** 

Concernant les cabinets médicaux, l'article 71 du Code de la Santé Publique énonce que « le médecin doit notamment veiller à l'élimination des déchets médicaux selon les procédures réglementaires ». Les commentaires du Code explicitent cet article:

« Une place particulière a été réservée à l'hygiène et à l'asepsie. La stérilisation et la décontamination des matériels médicaux comme l'élimination des déchets médicaux sont soumises à des règlements désormais bien établis et incontournables. Il convient de protéger le patient d'une éventuelle contamination, mais aussi le médecin lui-même, son entourage professionnel, le personnel chargé de manipuler et d'évacuer les déchets médicaux. Ces règles concernent tout aussi bien le milieu stérile de la chirurgie orthopédique par exemple que le cabinet du généraliste ».

Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux sont communément appelés DASRI.

Une réglementation précise leur est appliquée dans le but, notamment, d'éviter les Accidents d'Exposition au Sang (AES).

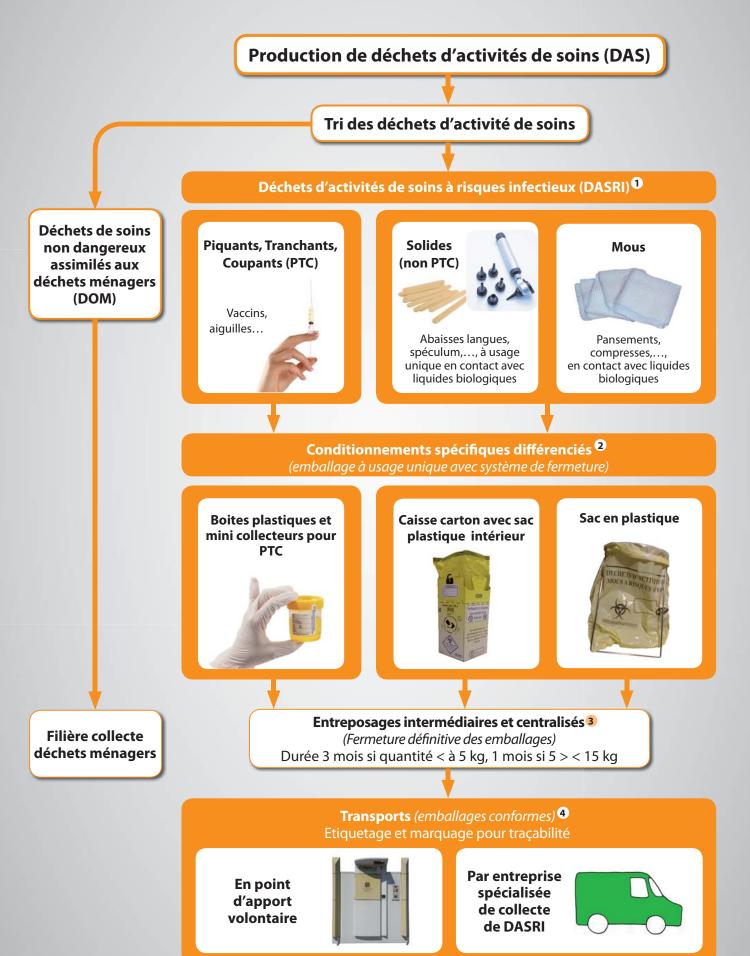


Tout objet ou matière présentant un risque infectieux du fait de présence de micro-organismes ou de leurs toxines ou même en l'absence de risques infectieux les dispositifs médicaux coupants, tranchants (PCT), les produits sanguins à usage thérapeutique, les déchets anatomiques humains ou animaux.

\* Responsabilité des producteurs de DASRI

## La gestion des DASRI dans les cabinets médicaux

Conformément à l'article 71 du Code de la Santé Publique



## 1 Responsabilité des producteurs de DASRI

Le producteur de DASRI est responsable de toutes les étapes visant à leur élimination. La contractualisation avec une entreprise de collecte agrée lui permet de respecter ses obligations après enlèvement. (Cf. Article 1335-2 du Code de la Santé Publique).

**Une étude** publiée dans le bulletin épidémiologique hebdomadaire de **l'Institut de Veille Sanitaire** (Cabipic : risques d'accidents d'exposition au sang et couvertures vaccinales des médecins libéraux en région parisienne en 2011) montre que **67% seulement des médecins concernés** par l'étude (généralistes, ORL, dermatologues, rhumatologues, gynécologues, pédiatres et radiologues) **utilisent les services d'un prestataire agréé.** 

**Accident d'Exposition au Sang (AES) :** C'est afin de diminuer le plus possible le risque d'AES qu'a été mise au point la réglementation concernant les DASRI. Dans le cas où un AES se produit, il y a une conduite à tenir explicitée sur le site du GERES : <a href="https://www.geres.org">www.geres.org</a>

#### 2 Le conditionnement des DASRI

Le conditionnement commence par le choix d'un contenant adapté avec un emballage spécifique. Ces emballages sont à usage unique, fermés temporairement en cours d'utilisation et fermés définitivement avant leur enlèvement. Ils doivent bénéficier d'un agrément délivré par un organisme agréé, faire l'objet d'un étiquetage et d'un marquage permettant la traçabilité, porter entre autres le symbole « Danger biologique » et être conformes à l'arrêté sur le Transport des Matières Dangereuses dés lors qu'ils vont emprunter une voie publique durant leur transport. (Cf. Document ED 918 en pdf sur le site de l'INRS).

## 3 L'entreposage des DASRI

La durée de stockage est réglementée en fonction de la quantité produite. Quant la quantité est inférieure à 5kg/mois, ce qui est le cas pour la plupart des cabinets médicaux, la durée maximale est de 3 mois (Cf. Arrêté du 2 septembre 1999).

## 4 L'enlèvement et le transport

Le praticien peut amener lui-même ses DASRI à un point d'apport volontaire dans un véhicule banal, dans la mesure où la masse transportée est inférieure à 15 kg. Il peut aussi faire enlever ses DASRI par une entreprise spécialisée de collecte.

Tout mouvement de DASRI entre producteur et prestataire (entreprise de collecte ou point d'apport volontaire) fait l'objet de rédaction de documents afin de suivre chaque étape de leur élimination.

Les bordereaux, les bons de prise en charge et les états récapitulatifs sont conservés pendant 3 ans et tenus à la disposition des services compétents de l'Etat.

Le producteur est responsable de toutes les étapes. La contractualisation avec une entreprise de collecte agréée lui permet de respecter ses obligations après l'enlèvement.

La contractualisation avec une entreprise de collecte agréée lui permet de respecter ses obligations après l'enlèvement. Pour les patients en auto-traitement, et selon le principe de la responsabilité élargie du producteur une filière particulière a été mise en œuvre, qui s'appuie sur le réseau des pharmacies de ville.

www.developpement-durable.gouv.fr/Le-principe-de-la-responsabilite,12046.html.

#### Pour en savoir +

La liste des entreprises agréées en Languedoc-Roussillon est disponible sur le site : www.ars.languedocroussillon.sante.fr

- www.ademe.fr
- www.sante-gouv.fr
- www.invs-sante.fr
- www.inrs.fr/accueil/secteurs/environnement/collecte-tri-traitement/dasri.html
- www.actu-environnement.com
- www.geres.org
- www.developpement-durable.gouv.fr
- www.rudologia.fr